

Programme de formation continue Certificat d'aptitude (CA) en Échographie de la Société Suisse d'Ultrasons en Médecine (SSUM)

1. Bases
2. Obligation de formation continue
3. Contenu, structure
4. Documentation
5. Recertification
6. Mesures en cas de non-accomplissement la formation continue
7. Réduction de l'obligation de formation continue
8. Recours administratif
9. Dispositions transitoires et entrée en vigueur

en vigueur depuis le 9 juin 2016 par décision du comité de la SSUM

Ajustements : Janvier 2020

1. Bases juridiques et réglementaires

- Règlement pour la formation continue (RFC) de la FMH du 25 avril 2002 (dernière révision du 6 novembre 2014)
- Loi fédérale sur les professions médicales (LPMéd) du 23 juin 2006
- Directives pour la reconnaissance des cours de formation continue de l'Académie suisse des sciences médicales SAMW (Bulletin des médecins suisses 2013;94 : 1/2, 12-17)

2. Obligation de formation continue

Tous les titulaires d'un titre de formation continue sont tenus de suivre une formation continue conformément aux dispositions du RFC et du programme correspondant, tant qu'ils exercent une activité médicale en Suisse. Cela s'applique indépendamment du fait qu'ils soient ou non membres d'une association professionnelle.

L'obligation de formation commence au 1er janvier de l'année suivant l'acquisition du titre.

3. Contenu et structure de la formation pour le certificat d'aptitude (CA) en échographie

L'obligation de formation continue comprend 50 heures ou crédits par cinq ans, indépendant du degré de l'emploi.

Un crédit correspond à une unité de formation de 45 minutes.

Ceci comprend:

- 35 crédits de formation vérifiables et structurés
- 15 crédits d'auto-apprentissage (non soumis à vérification)

Formation continue vérifiable et structurée :

- **Cours de formation** continue reconnus par la SSUM avec attribution de crédits, en particulier les congrès et cours de formation continue de la SSUM, Dreiländertreffen SSUM, DEGUM, ÖGUM, EFSUMB : pas de limitation,
- **Cours de formation** continue reconnus par le SSUM (cours de base, avancés et finaux de tous les modules) : maximum 15 crédits par cinq ans. Pour les directeurs de cours et les tuteurs de ces cours de formation continue, un maximum de 30 crédits par cinq ans peut être crédité,
- Participation aux hospitalisations : 15 crédits au maximum par période de cinq ans,
- Participation à des cercles de qualité d'échographique dirigés par des tuteurs ou des directeurs de cours de la SSUM : 15 crédits au maximum par cinq ans,
- Activité de conférencier dans le cadre de la **formation** d'échographie de la SSUM : double reconnaissance des crédits du temps effectif de la présentation,
- Autres formations en échographie dans le pays et à l'étranger : reconnaissance uniquement après demande préalable auprès de la commission de formation de la section responsable.

Un maximum de 8 crédits de formation peut être acquis par journée complète et un maximum de 4 crédits de formation par demi-journée (art. 5 RFC). Seuls les crédits effectivement réalisés peuvent être crédités, même si la confirmation émise par l'organisateur indique le nombre de crédits pour l'ensemble du congrès.

4. Documentation

Chaque porteur du CA d'échographie doit documenter sa formation (formulaire de recertification sur le site de la SSUM) et conserver la confirmation des organisateurs pour les contrôles aléatoires.

5. Recertification

Une période de formation dure cinq ans. Il n'est pas possible de reporter les cours de formation à la période suivante. Pour de plus amples informations sur la formation continue structurée et vérifiable, veuillez-vous référer au point 3.

À la fin d'une période de formation, le formulaire de recertification doit être envoyé au bureau de la SSUM ; les confirmations ne seront fournies que si la SSUM en fait la demande.

Si toutes les conditions sont remplies, le SSUM délivre un diplôme de formation continue valable pour cinq années supplémentaires.

6. Formation non réalisée

En cas de non-respect de l'obligation de formation continue, les crédits manquants doivent être intégralement rattrapés l'année suivante. Les crédits à rattraper ne sont pas crédités sur la période de formation suivante. Ce règlement s'applique qu'une fois.

Si cette condition n'est pas remplie, le certificat d'aptitude perd sa validité.

Les conditions d'une recertification ultérieure seront décidées individuellement par la Commission de la formation continue sur la base de la qualité et de l'activité antérieures/formation continue.

7. Réduction de l'obligation de formation continue

Une interruption de l'activité médicale en Suisse d'une durée totale d'au moins 6 à 36 mois au maximum pendant une période de formation (p. ex. séjour à l'étranger, maladie, maternité) donne droit à une réduction proportionnelle de l'obligation de formation continue. En cas d'interruption de trois ans ou plus, au moins 14 crédits de formation continue structurée doivent être présentés.

Le droit à la réduction est basé sur le principe de l'auto-déclaration. Les interruptions de travail doivent être documentées par des pièces justificatives appropriées et présentées sur demande dans le cadre de contrôles aléatoires conformément à l'article 5.

8. Frais de recertification

	Membres	Non-membres
Certificat d'aptitude en échographie	CHF 50.00	CHF 700.00
Certificat d'aptitude en échographie de grossesse	CHF 50.00	CHF 700.00
Certificat d'aptitude POCUS	CHF 50.00	CHF 250.00
Certificat d'aptitude pour l'échographie de la hanche selon le Graf	Les frais peuvent être trouvés sous ce lien	

9. Recours administratif

Les recours contre les décisions de la Commission de formation continue de la section (WBK) en rapport avec la recertification peuvent être introduits par écrit auprès de la WBK de la SSUM. Si aucune clarification n'est possible, le médiateur du SSUM peut être contacté. La plus haute instance est le comité de la SSUM, qui décide de la suite de la procédure.

10. Dispositions transitoires et entrée en vigueur

Le présent programme de formation a été approuvé par le comité de la SSUM le 9 juin 2016. Il entre en vigueur immédiatement et remplace tous les programmes précédents.